

## FAQ - Congé collectif - Plafonneurs-façadiers

1. Existe-t-il une dérogation écrite pour cette branche?
2. Un peintre-décorateur, est-il autorisé à peindre une façade pendant le congé collectif?
3. Le monteur d'échafaudage, doit-il respecter le congé collectif?
4. Est-ce qu'une entreprise luxembourgeoise peut travailler à l'étranger durant le congé collectif?
5. Un "poseur d'éléments préfabriqués", est-il autorisé à travailler pendant le congé collectif?

### 1. Existe-t-il une dérogation écrite pour cette branche?

NON! La convention collective de travail des plafonneurs-façadiers ne prévoit aucune possibilité de dérogation. Le congé collectif est donc obligatoire pour toute la branche, sans exception.

### 2. Un peintre-décorateur, est-il autorisé à peindre une façade pendant le congé collectif?

OUI! Mais, il n'a pas le droit d'exécuter des travaux de façadier, tels que: confections d'enduits de façade, pose de treillis et d'autres armatures de renfort, pose de plaques de styropor pour la confection d'une façade isolante, nettoyage de façades par eau pressurisée, ...

### 3. Le monteur d'échafaudage, doit-il respecter le congé collectif?

NON! Suivant les informations des signataires, l'entreprise détentrice d'une autorisation d'établissement pour l'activité de monteur d'échafaudage échappe aux champs d'application d'une des 3 conventions collectives de travail imposant un congé collectif obligatoire.

### 4. Est-ce qu'une entreprise luxembourgeoise peut travailler à l'étranger durant le congé collectif?

OUI! La convention collective de travail pour le métier du plafonneur-façadier indique dans son 2e article que la convention collective de travail s'applique à toutes les entreprises luxembourgeoises ou étrangères et ouvriers travaillant dans la branche et sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

### 5. Un "poseur d'éléments préfabriqués", est-il autorisé à travailler pendant le congé collectif?

OUI! Mais, il n'a pas le droit d'exécuter des travaux de plafonnier, tels que: l'application de revêtements sur plafonds et murs moyennant enduits et plaques en plâtre et en matières synthétiques, la confection de cloisons de séparation, de faux plafonds, de chapes en plâtre et autres produits, ...